

*L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officiel des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.*



**CIRCULAIRE 107-24**

**Le 23 septembre, 2024**

**RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL  
TC Energy Corporation (TRP & FRP)  
Plan d'arrangement**

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que TC Energy Corporation (TSX, NYSE: TRP) («TC Energy» ou « société ») a annoncé que ses actionnaires ont voté en faveur de la scission des activités de pipelines de liquides de la société lors de son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2024.

Dans le cadre de ce plan d'arrangement, les actionnaires de TC Energy inscrits à la date de clôture des registres le 25 septembre 2024 recevront 0,2 action ordinaire d'une nouvelle société ouverte appelée South Bow Corporation (« South Bow ») pour chaque action détenue.

La négociation des actions avec effets payables commencera à l'ouverture de la séance le 25 septembre 2024.

La négociation avec effets payables prendra fin à la fermeture des bureaux le 1 octobre 2024.

La date ex-distribution sera différée par l'utilisation d'effets payables au premier jour de négociation suivant la date de paiement (le 2 octobre 2024).

Les actions de la TC Energy Corporation commenceront à se transiger sur une base d'opérations habituelles (« regular-way trading ») à la Bourse de Toronto à l'ouverture des marchés le 2 octobre 2024.

Les actions de la South Bow Corporation commenceront à se transiger sur une base d'opérations habituelles (« regular-way trading ») sous le symbole « SOBO » à la Bourse de Toronto à l'ouverture des marchés le 2 octobre 2024.

**Plan d'arrangement (Scission) - Détails du rajustement :**

- **Date d'entrée en vigueur: 2 octobre 2024**
- **Date d'enregistrement: 25 septembre 2024**
- **Date de paiement: 1 octobre 2024**

## **CDCC - Détails du rajustement - Option:**

Conformément aux modalités de rajustement énoncées à l'article A-902 des Règles de la CDCC, toutes les options sur actions de TC Energy Corporation seront rajustées comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** 2 octobre 2024
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** TRP deviendra TRP1
- **NOMBRE DE CONTRATS :** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR :** 100
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT TRP1:** 100 actions ordinaires de TC Energy Corporation et 20 actions ordinaires de South Bow Corporation
- **PRIX DE LEVÉE :** Inchangé
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE :** Les limites de position et de levée demeureront inchangées à 250 000 contrats.
- **CUSIP :** 807B 10 7 (TRP)  
671M 10 5 (SOBO)

La CDCC n'effectuera pas de rajustement sur les récépissés d'entiercement en dépôt. Les membres qui souhaitent maintenir la réduction de marge pour toutes leurs positions devront effectuer des dépôts de récépissés d'entiercement additionnels.

## **Bourse de Montréal Inc. - Détails du rajustement - Options :**

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le plan d'arrangement et devront donc **être saisis à nouveau** dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

À l'ouverture des marchés le 2 octobre 2024, les séries existantes de la classe d'options TRP seront transférées à la classe d'options TRP1 qui constitue le nouveau livrable

<b>Symbole de la classe actuel</b>	<b>Nouveau symbole de la classe</b>
TRP	TRP1

Veuillez prendre note que seulement les transactions de clôture seront permises sur la classe d'options ajustée. Les séries qui n'ont pas d'intérêt en cours ne seront pas ajustées.

### **CDCC - Détails du rajustement – Contrats à terme sur action:**

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:** 2 octobre 2024
- **SYMBOLE DES CONTRATS À TERME SUR ACTIONS :** FRP deviendra KRP
- **SYMBOLE DES BTIC :** BRP deviendra JRP
- **NOMBRE DE CONTRATS :** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR:** Inchangé
- **LIVRABLE PAR CONTRAT:** 100 actions ordinaires de TC Energy Corporation et 20 actions ordinaires de South Bow Corporation
- **PRIX DE RÈGLEMENT:** DE Un ajustement du prix de règlement sera effectué conformément à la règle A-9 de la CDCC, section A-902.  
[https://rules.cdcc.ca/w/cdcc/cdcc-fr#!b/a\\_902](https://rules.cdcc.ca/w/cdcc/cdcc-fr#!b/a_902)
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE :** Les limites de position et de levée demeureront inchangées à 250 000 contrats.

### **Bourse de Montréal Inc. - Détails du rajustement - Contrats à terme sur action**

Les séries existantes de la classe des contrats à terme sur action FRP seront transférées à la classe contrats à terme sur action KRP qui constitue le nouveau livrable.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHÉTEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des activités d'exploitation de la CDCC.

Patrick Desjardins  
Directeur - Opérations de Marchés Dérivés